Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-021-19672/26/BM

■ Approbation de l'avenant n°6 à la convention passée avec l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée relative à la réalisation et au financement du réaménagement de l'axe Cap-Pinède/Capitaine-Gèze à Marseille

169845

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'avenue du Cap-Pinède et le boulevard Capitaine-Gèze constituent un important barreau de liaison routière métropolitaine, entre les autoroutes A55 et A7, permettant également d'accéder plus à l'Est à l'autoroute A507.

L'avenue du Cap-Pinède constitue également une importante zone de circulation piétonne entre les quartiers de la Cabucelle, du Canet et du marché aux Puces. La requalification de cette voirie constitue, de ce fait, une étape fondamentale de mutation du secteur Euromed 2 et plus largement du fonctionnement de la mobilité métropolitaine.

Par délibération VOI 005-6512/19/CM du 20 juin 2019, le Conseil de la Métropole a approuvé une convention relative à la réalisation et au financement de l'axe Cap-Pinède/Capitaine-Gèze avec l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM).
Cette convention n°19/0585, notifiée le 21 Août 2019, confiait à l'EPAEM la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux de requalification de l'axe routier et de ses équipements attenants, entre le carrefour Cap-Pinède et le franchissement de l'autoroute A7.

Par délibération VOI 011-8052/19/CM du 19 décembre 2019, le Conseil de la Métropole a approuvé un avenant n°1 à la convention n°19/0585, qui avait pour objet :

- De modifier le programme de l'opération en intégrant un bassin de rétention sous la place Gèze ;
- De déterminer le financement de la Métropole ainsi que l'échéancier du financement apporté par la Métropole.

Par délibération MOB 001-10496/21/CM du 7 octobre 2021, le Conseil de la Métropole a approuvé un avenant n°2 à la convention n°19/0585, qui avait pour objet :

- De valider l'enveloppe financière prévisionnelle globale de l'opération à hauteur de 108,3 millions d'euros HT sur la base des avant-projets rendus sur les espaces publics des secteurs 1 à 3 et du bassin de rétention ;
- D'arrêter un échéancier de financement correspondant à une 1ère phase opérationnelle comprenant le bassin de rétention et les secteurs 1 (hors mise à double sens de la rue Rhin Fidélity), 2 et 3.

Par délibération MOB 015-12304/22/BM du 20 octobre 2022, le Bureau de la Métropole a approuvé un avenant n°3 à la convention n°19/0585 qui avait pour objet :

- De modifier l'échéancier du financement des travaux du bassin de rétention ;
- De préciser les modalités de versement de la subvention de l'Agence de l'Eau.

Par délibération MOB 023-14533/23/BM du 12 octobre 2023, le Bureau de la Métropole a approuvé un avenant n°4 à la convention n°19/0585 qui avait pour objet :

- D'intégrer l'augmentation du montant des travaux du bassin de rétention dans l'enveloppe

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

financière prévisionnelle de l'opération prévue par la convention n°19/0585 ;
- De préciser le montant des frais de maitrise d'ouvrage ;
- D'adapter l'échéancier de financement en conséquence.

Enfin par délibération MOB-007-18481/25/BM du 6 octobre 2025, le Bureau de la Métropole a approuvé un avenant n°5 à la convention n°19/0585 qui a eu pour objet :
D'intégrer les évolutions programmatiques sur la frange ouest du boulevard Capitaine-Gèze portant sur la déconstruction et reconstruction totale de l'ouvrage de franchissement du Canet, fixant ainsi l'enveloppe financière prévisionnelle globale du projet, tous secteurs confondus, à 127,589 millions d'euros HT, dont 101,59 millions d'euros HT pour les infrastructures ;
- De porter le plan de financement du périmètre opérationnel à 92,686 millions d'euros HT, afin d'anticiper le démarrage des études d'une première phase du secteur 4 ;
- D'adapter l'échéancier de financement en conséquence.

L'avenant n°6 a pour objet :
- De préciser les frais de maitrise d'ouvrage associés à la Phase 1 du secteur 4 ;
- De préciser, dans l'optique d'une demande de financement de travaux au titre du FEDER, que la part de financement de l'EPAEM, de 24 600 000€ HT, comprend les aménagements de mobilités douces sur les secteurs 1 à 3.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération HN-006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégations de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération URB 063-5194/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 approuvant le protocole cadre de partenariat pour l'extension d'Euroméditerranée et du contrat de partenariat pluriannuel d'aménagement pour la phase 1 bis (2019-2030) ;
- La délibération VOI 005-6512/19/CM du Conseil de la Métropole du 20 juin 2019 approuvant la convention relative à la réalisation et au financement de la requalification de l'axe Cap-Pinède/Capitaine-Gèze avec l'EPAEM ;
- La délibération VOI 011-8052/19/CM du Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019 approuvant l'avenant n°1 à la convention n°19/0585 ;
- La délibération TCM 018-9355/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 approuvant la création et l'affectation de l'opération d'investissement 2021101600 relative à la réalisation des études et travaux concernant le bassin de rétention d'eaux unitaires sous la future place Capitaine-Gèze ;
- La délibération MOB 001-10496/21/CM du Conseil de la Métropole du 7 octobre 2021 approuvant l'avenant n°2 à la convention n°19/0585 ;
- La délibération MOB 015-12304/22/BM du Bureau de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant l'avenant n°3 à la convention n°19/0585 ;
- La délibération MOB 023-14533/23/BM du Bureau de la Métropole du 12 octobre 2023 approuvant l'avenant n°4 à la convention n°19/0585 ;

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

- La délibération MOB-050-16214/24/BM du Bureau de la Métropole du 27 juin 2024 approuvant la convention entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'EPAEM relative aux modalités de gestion et d'acquisitions foncières dans le cadre de la requalification de l'axe Cap-Pinède/Capitaine-Gèze ;
- La délibération MOB-007-18481/25/BM du Bureau de la Métropole du 6 octobre 2025 approuvant l'avenant n°5 à la convention n°19/0585.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Le caractère essentiel de l'opération Euroméditerranée pour le réaménagement de l'axe Cap-Pinède/Capitaine-Gèze.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°6 à la convention, ci-annexé, entre la Métropole et l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée relative à la réalisation et au financement de l'axe Cap-Pinède/Capitaine-Gèze.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal, en section d'investissement : autorisation de programme n°G220P20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n°130170300D, « CREATION TUNNEL GEZE ».

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique « Infrastructures, voiries » et du programme « Voirie et espaces publics » et seront exécutés par le service gestionnaire 7INF.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Mobilité, Mobilités durables, Transports,
Projet « Quartier Gare Saint Charles », LNPCA

Frédéric VIGOUROUX

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026